

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Hygiène & Prévention des risques
Référént des risques majeurs
Dossier suivi par Alexandre GELIFIER
☎ 04.90.28.28.82 / 06.63.60.92.23
Courriel : securite@mairie-valreas.fr
Réf. : DGS/MM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-12/37
portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission
Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
Etablissements Recevant du Public

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 1270 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de VALREAS ;

VU l'Arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidé par le Maire ou en cas d'empêchement, par :

- 1- M. Franck VIGNE, Adjoint au maire,
- 2- M. Jacques FAGARD, Adjoint au Maire,
- 3- Mme Christiane MERY, Adjointe au Maire.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois (3) ans à compter de la date du présent arrêté.


Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville, et transmis à la Préfète de Vaucluse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (30), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire de VALREAS, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALREAS, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 21 DEC. 2023
De sa publication sur le site internet de la ville, le 21 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com